

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 23/02/2009  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 13

Le 5 mars 2009 à 11 heures,  
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, rue des 3 banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

***Revalorisation de l'avantage repas attribué au personnel du SDEHG***

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

Vu la délibération du 3 août 2000 relative aux conventions conclues avec le rectorat et la Préfecture de la Haute-Garonne autorisant le personnel du SDEHG à accéder aux restaurants administratifs concernés tout en bénéficiant d'une subvention repas attribuée aux agents dotés d'un indice majoré tel que défini chaque année par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,  
Vu la délibération du Bureau du 27 mars 2002 portant augmentation de la subvention repas,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président proposant, compte tenu de l'environnement économique et social actuel, d'augmenter la subvention repas ;

Le Bureau décide, à l'unanimité des présents, de porter le montant de la subvention repas à 1,23 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 58 rue Raymond IV -BP 7007- 30158 TOULOUSE CEDEX 7